



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Tarbes, le 17 octobre 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Covid-19 – Etat d’urgence sanitaire, renforcement des mesures de lutte contre la pandémie

Le Premier ministre a décrété l’Etat d’urgence sanitaire sur l’ensemble du territoire national à partir du samedi 17 octobre 2020.

#### 1- L’état d’urgence sanitaire implique les mesures suivantes, à compter du 17 octobre 2020

- **Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public**, à l’exception des manifestations revendicatives, des rassemblements, réunion ou activités à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d’une carte professionnelle
- **Interdiction des grands évènements rassemblant plus de 5000 personnes**
- **Instauration d’une jauge par densité (4m<sup>2</sup> par personne) dans les ERP avec espaces debout et circulants** (musées, salons, centres commerciaux, parcs d’attractions et zoologiques),
- **Les établissements clos avec places assises et ceux de plein air avec places assises peuvent accueillir du public dans le strict respect des règles suivantes** : distanciation d’un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes, jauge maximale de 5000 personnes, interdiction d’accès aux espaces permettant des regroupements sauf si un aménagement permet de respecter les gestes barrières,
- **Les restaurants et débits de boissons peuvent accueillir du public dans le strict respect du nouveau protocole sanitaire** : places assises, 6 personnes maximum par table, distance d’un mètre entre les chaises de tables différentes, affichage de la capacité maximale de l’établissement

A compter du lundi 19 octobre 2020, en complément, sont interdits sur l’ensemble du territoire national les événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue (cocktail ou service de boisson) dans les établissements recevant du public de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacle...) et les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS).

#### 2- Point de situation et mesures complémentaires prises dans le département des Hautes-Pyrénées

- Le **taux d’incidence** départemental est de **139,3** (nombre de personnes testées positives rapporté à 100 000 habitants) sur la semaine écoulée,
- Le **taux de positivité** au 12 octobre est de **11,3%** (nombre de personnes positives rapporté au nombre de personnes testées),
- **2 patients** atteints de COVID-19 sont actuellement **en réanimation** sur 13 hospitalisés.

En complément des mesures découlant de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, le préfet des Hautes-Pyrénées a signé, en accord avec les maires concernés, **un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur les communes de Tarbes, Lourdes et Lannemezan**, qui présentent des taux d'incidence compris entre 130 et 200 pour 100 000 habitants, **à compter de lundi 19 octobre 2020**, sauf dans le cadre de l'exercice d'une activité physique ou sportive.

**Le préfet des Hautes-Pyrénées reconduit également les mesures qui concernaient l'ensemble du département à savoir, l'obligation du port du masque :**

- dans tous les marchés, brocantes, braderies, vide-greniers, fêtes foraines;
- dans un rayon de 50 m des établissements scolaires et crèches du lundi au vendredi de 07h00 à 22h00 ainsi que le samedi de 07h00 à 13h00 ;
- dans un rayon de 50 m aux abords des gares routières ou ferroviaires ;
- dans un rayon de 10 m aux abords d'un arrêt de transport en commun.